

MAIRIE DE MANOU

2, rue Louise Koppe

28240 – MANOU

Téléphone : 02 37 81 85 13 - courriel : mairie.manou@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 09 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt quatre, le 09 avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 02 avril 2024 par Madame Stéphanie COUTEL, Maire de la commune, s'est réuni en la salle du conseil. Mme BLANCHET a été désignée comme secrétaire de séance.

Etaient présents : Amélie BLANCHET, Stéphanie COUTEL, Mathieu SAULNIER, Stéphane CLOT, Lucie TREMIER, Jean-Louis PILFERT, Elisa MELLECC, Marija MILUTINOVIC

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s excusé(e)s : Gérard LEGOUT (procuration à Mathieu SAULNIER), Michèle PEIGNIER (procuration à Marija MILUTINOVIC), Samuel PILATE (donne procuration à Stéphane CLOT), Philippe ROULLEAU (donne procuration à Lucie TREMIER)

Absent(es) : Christophe DESACHY

Mme le Maire demande au conseil la faculté d'ajouter une délibération au conseil de ce jour :

- Délibération de cadrage relative à la procédure de reprise des sépultures sans titre du cimetière communal

Le conseil se prononce unanimement favorable à cet ajout.

Adoption du compte rendu du conseil municipal du 25 janvier 2024

Aucune remarque n'est formulée. Le compte-rendu est donc adopté à l'unanimité.

2024-04-01 – TAUX DES TAXES 2024

Madame le Maire rappelle qu'il convient de délibérer sur le taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est proposé au conseil de maintenir pour 2024 les taux au même niveau que 2023 pour les taxes foncières et de retenir le dernier taux voté en 2020 soit 9.45% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, savoir :

Taxe foncière sur le bâti :	38,51%	produit attendu :	233.294
Taxe foncière sur le non bâti :	37,74%	produit attendu :	23.248
Taxe d'habitation résidences secondaires	9,45 %	produit attendu :	25.213
TOTAL :			281.755

Le montant total prévisionnel 2024 de recettes au titre de la fiscalité totale s'établit comme suit :

- Produit attendu des taxes à taux voté	281.755 €
- Allocation compensatrice taxe foncière	2.586 €
- Coefficient correcteur	- 49.602 €
- TOTAL	232.153 €

Après débat, le conseil, à l'unanimité, décide le vote des taux pour 2024 au niveau précisé ci-dessus.

24-04-02 COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET COMMUNE

Mme le Maire expose :

Il y a lieu de délibérer chaque année sur le compte de gestion de l'année précédente. Ce compte présente les comptes de la commune tels qu'ils ont été établis par le Receveur Municipal.

Madame le Maire confie à Frédéric LOEUILLET, secrétaire de mairie, le soin de présenter les chiffres au conseil. Après exposé et débat, il est proposé au conseil d'approuver le compte de gestion 2023 du budget Commune tel qu'il est résumé ci-dessous :

Section de fonctionnement :

- Dépenses	404.296,66 €
- Recettes	433.269,85 €
- Résultat excédentaire	28.973,19 €
- Report excédent 2022	224.308,87 €
- Affect à l'investissement	59.998,95 €
- Excédent cumulé 2023	193.283,11 €

Section d'investissement :

- Dépenses	87.217,05 €
- Recettes	66.112,76 €
- Résultat déficitaire	21.104,29 €
- Report déficitaire 2022	22.026,49 €
- Résultat cumulé déficit 2023	43.130,78 €

Le conseil, à l'unanimité, approuve le compte gestion 2023 du budget Commune tel qu'il a été présenté et résumé ci-dessus.

24-04-03 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET COMMUNE

Mme le Maire expose :

Il y a lieu de délibérer sur le compte administratif 2023 du budget Commune. Le compte administratif présente les comptes de la commune tels qu'ils ont été établis par le Maire durant l'année concerné.

Mme le Maire confie à Frédéric LOEUILLET, secrétaire de mairie, le soin de présenter le compte administratif devant le conseil.

Après exposé et débat, il est proposé au conseil d'approuver le compte administratif 2022 du budget Commune tel qu'il est résumé ci-dessous :

Section de fonctionnement :

- Dépenses	404.296,66 €
- Recettes	433.269,85 €
- Résultat excédentaire	28.973,19 €
- Report excéd antérieur	224.308,87 €
- Affect à l'investissement	59.998,95 €
- Excédent cumulé 2023	193.283,11 €
- Section d'investissement :	

- Dépenses	87.217,05 €
- Recettes	66.112,76 €
- Résultat déficitaire	21.104,29 €
- Report déficitaire 2022	22.026,49 €
- Résultat cumulé 2023	43.130,78 € (déficit)

Il est précisé que le compte administratif 2023 est en parfaite adéquation avec le compte de gestion 2023.

Mme le Maire quitte la séance avant la mise au vote. M. Jean-Louis PILFERT, doyen d'âge, préside momentanément la séance. Il fait procéder au vote.

Le conseil, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2023 du budget Commune tel qu'il a été présenté et résumé ci-dessus. Mme le Maire réintègre la séance.

N°2024-04-04 – BUDGET COMMUNE 2024

Récemment réunie, la commission des finances a déterminé et validé les montants des recettes et dépenses de fonctionnement qui sont proposés au conseil. Les montants suivants sont proposés au vote :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 487.310,00 € ;

Recettes : 596.371,33 € dont report de l'excédent 2023 de 150.152,33 €

Section présentée en sur-excédent de 109.061,33 €

Section investissements :

Dépenses : 197.470,78 €

dont report du déficit 2023 : 43.130,78 €

Recettes : 197.470,78 €

Après débat, le conseil, à l'unanimité, approuve le budget principal de la commune pour 2024 tel qu'il est proposé ci-dessus.

24-04-05 AFFECTATION DU RESULTAT 2023 BUDGET COMMUNE

Madame le Maire propose au conseil d'affecter les résultats du budget Commune 2023 comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement :

Report à l'article R002 du budget primitif 2023 de 150.152,33 €.

Report à l'article 1068 du budget primitif 2023 de 43.130,78 €

Affectation du résultat déficitaire d'investissement de 43.130,78 € : il est intégralement reporté à l'article R001 du budget primitif 2024.

Après débat, le conseil, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats telle qu'elle est proposée ci-dessus.

24-04-07 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET EAU

Mme le Maire expose :

Il y a lieu de délibérer sur le compte administratif 2023 du budget annexe Eau. Ce compte présente les comptes de la commune tels qu'ils ont été établis par le Maire.

Mme le Maire confie à Frédéric LOEUILLET, secrétaire de mairie, le soin de présenter le compte administratif 2023 du budget Eau devant le conseil.

Il est précisé que le compte administratif 2023 est en parfaite adéquation avec le compte de gestion 2023.

Après exposé et débat, il est proposé au conseil d'approuver le compte administratif 2023 du budget Eau tel qu'il est résumé ci-dessous :

Section de fonctionnement :

- Dépenses	19421.65 €
- Recettes	18156.07 €
- Résultat déficitaire	1265.58 €
- Report excéd 2022	11161.58 €
- Résultat excéd cumulé	9896.00 €

Section d'investissement :

- Dépenses	9775.44 €
- Recettes	17479.45 €
- Résultat excédentaire	7704.01 €
- Report excéd 2022	51691.48 €
- Résultat excéd cumulé	59395,49 €

Mme le Maire quitte la séance avant la mise au vote. M. Jean-Louis PILFERT, doyen d'âge, préside momentanément la séance. Il fait procéder au vote.

Le conseil, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2023 du budget Eau tel qu'il a été présenté et résumé ci-dessus. Mme le Maire réintègre la séance.

N°2024-04-08 – BUDGET EAU 2024

Récemment réunie, la commission des finances a déterminé et validé les montants des recettes et dépenses de fonctionnement qui sont proposés au conseil. Les montants suivants sont proposés au vote :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 28.499,20 € ;

Recettes : 28.499,20 € dont report de l'excédent 2023 de 9.896,00 €.

Section investissements :

Dépenses : 119.826,68 €

Recettes : 119.826,68 € dont report de l'excédent 2023 de 59.395,49 €

Après débat, le conseil, à l'unanimité, approuve le budget annexe Eau 2024 tel qu'il est proposé ci-dessus.

24-04-09 AFFECTATION DU RESULTAT 2023 BUDGET EAU

Madame le Maire propose au conseil d'affecter les résultats du budget Eau 2022 comme suit :

Section Fonctionnement :

Affectation du résultat :

Report à l'article R002 du budget primitif 2023 de 9.896,00 €.

Section Investissement :

Affectation du résultat d'investissement de 59.395,49 € : il est intégralement reporté à l'article R001 du budget primitif 2023.

Après débat, le conseil, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats telle qu'elle est proposée ci-dessus.

24-04-10 COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET ASSAINISSEMENT

Mme le Maire expose :

Il y a lieu de délibérer chaque année sur le compte de gestion de l'année précédente. Ce compte présente les comptes de la commune tels qu'ils ont été établis par le Receveur Municipal.

Mme le Maire confie à Frédéric LOEUILLET, secrétaire de mairie, le soin de présenter le compte de gestion 2023 du budget annexe Assainissement devant le conseil.

Après exposé et débat, il est proposé au conseil d'approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe Assainissement tel qu'il est résumé ci-dessous :

Section de fonctionnement :

- Dépenses	5.726,88 €
- Recettes	0 €
- Résultat déficitaire	5.726,88 €
- Report déficit 2022	638,16 €
- Résultat déficitaire cumulé	6.365,04 €

Section d'investissement :

- Dépenses	2.051.368,46 €
- Recettes	2.407.985,07 €
- Résultat excédentaire	356.616,61 €
- Report déficit 2022	43639,07 €
- Résultat excédent cumulé	312.977,54 €

Le conseil, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2023 du budget annexe Assainissement tel qu'il a été présenté et résumé ci-dessus.

24-04-11 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ASSAINISSEMENT

Mme le Maire expose :

Il y a lieu de délibérer sur le compte administratif 2023 du budget annexe assainissement. Ce compte présente les comptes de la commune tels qu'ils ont été établis par le Maire.

Mme le Maire confie à Frédéric LOEUILLET, secrétaire de mairie, le soin de présenter le compte administratif 2023 du budget annexe Assainissement devant le conseil.

Après exposé et débat, il est proposé au conseil d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe Assainissement tel qu'il est résumé ci-dessous :

Section de fonctionnement :

- Dépenses	5.726,88 €
- Recettes	0 €
- Résultat déficitaire	5.726,88 €
- Report déficit 2022	638,16 €
- Résultat déficitaire cumulé	6.365,04 €

Section d'investissement :

- Dépenses	2.051.368,46 €
- Recettes	2.407.985,07 €
- Résultat excédentaire	356.616,61 €
- Report déficit 2022	43.639,07 €
- Résultat excédent cumulé	312.977,54 €

Mme le Maire quitte la séance avant la mise au vote. M. Jean-Louis PILFERT, doyen d'âge, préside momentanément la séance. Il fait procéder au vote.

Le conseil, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2023 du budget annexe Assainissement tel qu'il a été présenté et résumé ci-dessus. Mme le Maire réintègre la séance.

N°2024-04-12 – BUDGET ASSAINISSEMENT 2024

Récemment réunie, la commission des finances a déterminé et validé les montants des recettes et dépenses de fonctionnement qui sont proposés au conseil. Les montants suivants sont proposés au vote :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 375.000,00 €
Recettes : 375.000,00 €

Section investissements :

Dépenses : 1.712.554,53 € dont report de l'excédent 2023 de 312.977,54 €
Recettes : 1.712.554,53 €

Après débat, le conseil, à l'unanimité, approuve le budget assainissement pour 2024 tel qu'il est proposé ci-dessus.

24-04-13 AFFECTATION DU RESULTAT 2023 BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire propose au conseil d'affecter les résultats du budget Assainissement 2023 comme suit :

Section Fonctionnement :

Affectation du résultat :

Report à l'article D0001 du budget primitif 2024 de 6365.04 €, faute d'excédent de fonctionnement

Section Investissement :

Affectation du résultat d'investissement de 312.977,54 € : il est intégralement reporté à l'article R001 du budget primitif 2024.

Après débat, le conseil, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats telle qu'elle est proposée ci-dessus.

24-04-14 Avenant au marché de travaux assainissement collectif

Mme le Maire expose :

Afin d'achever les travaux du réseau d'assainissement collectif, il y a lieu de constater une plus-value sur le montant initial du marché.

Un avenant devra être établi, constatant la plus-value comme suit :

Tranche ferme :

SADE	+ 18.117,75 € HT
CHARLES TRAVAUX	+ 28.374,16 € HT
TOTAL	+ 46.491,91 € HT

Tranche optionnelle	
SADE	- 16.557,45 € HT
CHARLES TRAVAUX	+ 33.361,61 € HT
TOTAL	+ 16.804,16 € HT

TOTAL GENERAL	
SADE	+ 1.560,30 € HT
CHARLES TRAVAUX	+ 61.735,77 € HT
TOTAL DU MARCHE	+ 63.296,06 € HT

Après débat, le conseil, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à établir et signer l'avenant constatant la plus-value exposée ci-dessus.

24-04-15 Subventions voyage scolaire

Mme le maire informe le conseil que la commune a reçu deux demandes de subvention pour un voyage scolaire pour un élève du lycée Rémi Belleau et pour un élève du collège de Senonches.

Il est proposé au conseil d'attribuer à chaque famille concernée la somme de 50€ sous réserve de la fourniture des justificatifs du voyage.

Après débat, le conseil, à l'unanimité décide d'attribuer la somme de 50€ à chaque famille demandeuse sous réserve de réception des justificatifs du voyage.

24-04-16 Subventions 2024 aux associations

Mme le maire expose :

Nous avons reçu en mairie plusieurs demandes de subventions émanant d'associations :

- APE des 3 villages
- APE de Neuilly sur Eure
- USEP Perche 28
- Jeunes sapeurs-pompiers de Senonches

Il y a lieu de se prononcer sur ces demandes.

Après débat, le conseil, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions suivantes :

- APE des 3 villages : 50 €
- USEP PERCHE 28 : 50 €

24-04-17 Décision d'aide sociale

Mme le Maire expose :

Depuis la dissolution du CCAS, il appartient à la commune d'intervenir, le cas échéant, pour venir en aide à ceux de nos administrés qui rencontraient de grosses difficultés personnelles.

Il est proposé d'aider un administré très peu fortuné et qui a besoin de faire effectuer des opérations d'entretien dans son domicile.

Après débat, le conseil, à l'unanimité, décide d'octroyer jusqu'à hauteur de la somme de 1.000 € pour aider l'administré à faire face à cette mauvaise passe. La somme sera réglée directement aux prestataires qui interviendront.

24-04-18 Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents de la commune

Mme le Maire expose :

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 crée une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la fonction publique territoriale.

Le versement de cette prime facultative est institué par délibération des organes délibérants des collectivités territoriales, après avis du comité social territorial.

Le montant maximum de la prime versée est fixé en fonction de la rémunération brute perçue par l'agent entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023. La prime est en outre proratisée en fonction de la durée hebdomadaire de service de l'agent. La prime doit être versée avant le 30 juin 2024.

Aucun agent ne dépassant la rémunération de 23.700 € brut entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023, le montant maximum de la prime est de 800 €, pour un agent dont le service est de 35 h hebdomadaires.

Le conseil a, par délibération du 13 décembre 2023, accepté l'attribution de cette prime, sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial siégeant au Centre de Gestion d'Eure-et-Loir.

Cet avis nous a été notifié sous le n° 2024/PEPA/043 et a reçu un vote favorable du CST le 05 février 2024.

Après débat, le conseil, à l'unanimité, décide d'octroyer aux agents de la collectivité la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour le montant maximum prévu en fonction de la rémunération perçue par les agents entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023. Cette prime sera versée aux agents avec les rémunérations de mai 2024

24-04-19 Préconisations du PNRP concernant la méthanisation

Mme le Maire expose :

Le PNRP nous a communiqué ses préconisations pour les projets de méthanisation sur le territoire du Parc Naturel Régional du Perche.

Mme le maire expose au conseil une synthèse des principales préconisations. Il est rappelé que ce document a été communiqué aux membres du conseil conjointement à la convocation à la réunion de ce jour.

Après débat, le conseil, à la majorité (1 abstention – J.L. Pilfert), prend acte de la communication des préconisations évoquées ci-dessus, relatives aux projets de méthanisation, et s'engage à s'y référer dans le cas de futurs projets de cet ordre sur la commune.

24-04-20 Cadrage de la procédure de reprise des sépultures sans titre du cimetière communal

M. le Maire rappelle à l'assemblée, à l'appui de la liste des emplacements concernés à la date du 21 mars 2023, qu'il existe dans le cimetière communal de nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré alors que :

- En vertu des articles L. 2223-13 et -15 du CGCT, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux ;

- Qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R.2223-5 du CGCT, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu

de cinq années en cinq années ;

- Qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence, qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune, à l'endroit considéré, après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en Terrain Commun,
- Que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement, ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans, si la commune n'a pas rallongé ce délai à l'appui de conclusions d'un hydrogéologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière,
- Qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune,
- Que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés,
- Que seule la concession permet alors d'ouvrir et de garantir des droits à la famille dans le temps dans la mesure où celle-ci maintient la sépulture en bon état d'entretien,
- Qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent,

Considérant néanmoins que dans le cimetière de la commune, parmi ces sépultures, certaines sont visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

- Que la commune n'a pas procédé à la reprise des terrains au terme du délai réglementaire ;
- Que la commune souhaite concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles.

En conséquence, le Maire propose au conseil municipal:

- de procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant,
- d'attribuer aux familles qui le souhaitent, si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la ou des personnes inhumées après remise en état de la sépulture si besoin ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de *leurs* défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière,
- de proposer, dans ces circonstances, une concession au prix du m² de terrain réellement occupé,
- de fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains, en l'état.

Le Conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, décide :

Article premier : De procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures des défunts inconnus, affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence, diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie et au cimetière, distribution dans les boîtes aux lettres de la commune d'un courrier explicatif accompagné de la liste des sépultures concernées, par une insertion dans le plus prochain bulletin municipal et dans un journal local ainsi que sur le site internet et les réseaux sociaux de la commune et enfin, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une 1^{ère} lettre recommandée avec accusé réception puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple, 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée par la présente délibération.

Article 2 : De proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

➤ l'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,

➤ de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

Article 3 : De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions d'une durée de trente ou cinquante ans, au prix de 152 € pour une concession trentenaire et de 229 € pour une concession cinquantenaire, prix pour une surface de 2 m2 occupés, conformément aux tarifs communaux pour 2024 délibérés le 13 décembre 2023.

Article 4 : De fixer le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 30 avril 2025, de manière à passer les fêtes de la Toussaint et des Rameaux.

Article 5 : De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger M. le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

Article 6 : De déléguer à M. le Maire, en vertu de l'article L.2122.22 8 du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires et de le charger, de façon générale, de l'application de la présente délibération.

Article 7 : La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Après débat, le conseil, à l'unanimité, approuve le contenu de cette délibération.

24-04-21 BAPTEMES CIVILS

Mme le Maire expose :

La commune est de plus en plus sollicitée pour organiser des baptêmes civils. En effet, la plupart des communes environnantes refuse d'organiser ces cérémonies qui n'ont aucune valeur juridique. Notre commune n'ayant pas vocation à supporter les conséquences des choix des autres communes, il est proposé au conseil de décider que, à l'avenir, ce type de cérémonie ne sera organisée que pour les seuls habitants de Manou.

Après débat, le conseil, à l'unanimité, décide de réserver l'organisation des baptêmes civils aux seuls habitants de la commune.

Questions diverses

Mme le Maire rappelle que les élections européennes se tiendront le 9 juin 2024 et qu'il y a lieu, dès aujourd'hui, de prévoir les permanences de tenue du bureau de vote. Mme le Maire fait appel au volontariat et distribue une feuille sur laquelle chaque volontaire indiquera ses préférences horaires.

Mme le Maire sollicite le volontariat d'un petit groupe de conseillers qui aurait pour mission de la seconder dans la mise en place de la base adresse de la commune. Cette opération devrait se terminer vers octobre 2024.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h00.

Le Maire, Stéphanie COUDEL

Jean-Louis PILFERT

Mathieu SAULNIER

Amélie BLANCHET

Philippe ROULLEAU

Gérard LEGOUT

Michèle PEIGNIER

Samuel PILATE

Lucie TREMIER

Stéphane CLOT

Marija MILUTINOVIC

Elisa MELLE

Christophe DESACHY